

2-8

MISE EN ŒUVRE DES PASSERELLES
Changement de parcours de formation

Voir circulaire académique du 18 janvier 2016.

Le dispositif « passerelle » s’inscrit dans les différentes phases d’ajustement des décisions d’orientation et d’affectation. Il prend en compte l’adaptation de l’élève à la formation choisie et nécessite un accompagnement concerté entre l’établissement d’origine et l’établissement d’accueil (sous réserve de la décision d’affectation prononcée par l’IA-DASEN).

Mise en œuvre des parcours « passerelles »

R éférences réglementaires	Code de l’éducation : Article 333 - 18; décret 2009- 148 / Article 333 - 18 - 1; décret 2009-148 / Article 337 - 57; décret 2009-145 / Article 337 - 58; décret 2009-145 / Article D331-38 et D331-29 Décret 2012-16. Décrets et arrêtés du 10 février 2009 - BO n°2 du 19/02/2009 / Décret N°2009 - 148 relatif à l’organisation de la voie professionnelle / Décret N° 2009 - 145 relatif au baccalauréat professionnel Bulletin académique n° 376 du 15 janvier 2007 (positionnement réglementaire).
A ctualité	Mesure 3.3 du plan de lutte contre le décrochage scolaire (novembre 2014).
P ublic cible	Tout élève inscrit dans les voies générales, technologiques et professionnelles y compris l’apprentissage désirant changer d’orientation, <u>en cours ou en fin d’année.</u>
P hilosophie générale	Permettre une adaptation des parcours de formations aux besoins des élèves, dans le cadre de la personnalisation et de la sécurisation des parcours. La notion de passerelles s’entend au sein de la voie professionnelle, mais également entre les voies professionnelles et générales et technologiques. Les passerelles interviennent dans la limite des places disponibles. Elles concernent autant les formations relevant du ministère de l’éducation nationale que celles du ministère de l’agriculture.
T ype de parcours	Deux cas doivent être distingués : <ul style="list-style-type: none"> ➤ les passerelles de réorientation qui interviennent en début ou au cours d’un cycle ; ➤ les changements de voies de formation qui peuvent se mettre en place en fin de cycle pour lesquels au dispositif passerelle s’ajoute un positionnement réglementaire (Arrêté du 9 mai 1995 relatif au positionnement en vue de la préparation du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel et du brevet de technicien supérieur). Se reporter dans ce cas au BA n° 376 du 15 janvier 2007 (en cours de réactualisation). <i>NB : Le positionnement réglementaire est un acte qui vise à aménager la durée de formation des candidats en fonction de leurs études, de leur expérience professionnelle ou des diplômes détenus. Cet aménagement peut concerner la durée de formation et/ou la durée des périodes de formation en milieu professionnel nécessaires. Le positionnement réglementaire a pour objet de fixer la durée de formation qui sera requise lors de l’inscription à l’examen.</i>
D éfinition du parcours	Parcours pédagogique incluant : <ul style="list-style-type: none"> ➤ la demande de l’intéressé et l’avis de l’établissement d’origine ; ➤ le plan d’accompagnement ; ➤ une phase de bilan avec avis de l’équipe pédagogique et décision finale. Le dossier passerelle accompagne le parcours de l’élève, afin d’en valider les différentes étapes et de formaliser les modalités pédagogiques de son accompagnement.

C lefs de réussite	<p style="text-align: center;">➤Au niveau de l'élève</p> <p>Il est à l'origine de la demande et est pleinement acteur de son parcours.</p> <p style="text-align: center;">➤Au niveau de l'établissement d'origine</p> <p>L'établissement d'origine conduit une réflexion préalable d'opportunité et de faisabilité impliquant l'ensemble de l'équipe pédagogique. Il accompagne l'élève dans sa démarche jusqu'à l'aboutissement réussi de sa passerelle.</p> <p style="text-align: center;">➤Au niveau de l'établissement d'accueil</p> <p>L'établissement d'accueil apporte les compléments d'enseignement indispensables à un changement d'orientation et contribue à la personnalisation du parcours de l'élève. Il formalise l'inscription de l'élève. Le cas échéant, il aide à l'organisation de la période de formation en milieu professionnel dans le cas d'un accès à la voie professionnelle</p> <p style="text-align: center;">➤Au niveau des bassins voire en interbassins</p> <p>Le bassin veille à assurer l'équité de traitement des différentes candidatures, y compris celles issues d'autres bassins dans le cadre de commissions spécifiques ou comme objet de travail d'une commission existante (orientation – parcours...).</p> <p>Le suivi des passerelles sera réalisé à l'aide d'un tableau de bord transmis par le service académique d'information et d'orientation.</p>											
	C alendrier opérationnel	Calendrier de la démarche "au plus tôt"										
		septembre	octobre	novembre	décembre	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet
Elèves	Manifeste sa volonté de changement				Décision	Passerelle						
Professeur principal	Phase de diagnostic				Accompagnement pédagogique et dossier passerelle		Suivi plan d'accompagnement pédagogique (passerelle)					
Equipe pédagogique												
Chef d'établissement						lien entre les acteurs (établissements d'accueil, entreprise, famille) et prise en charge des procédures d'affectation (dossier passerelle)						
Etablissement d'accueil						Accueil et accompagnement de l'équipe pédagogique						
Calendrier de la démarche "au plus tard"												
	septembre	octobre	novembre	décembre	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	
Elèves				Manifeste sa volonté de changement			Décision	Passerelle				
Professeur principal			Phase diagnostic		Accompagnement pédagogique et dossier passerelle			Suivi plan d'accompagnement pédagogique (passerelle)				
Equipe pédagogique												
Chef d'établissement							lien entre les acteurs (établissements, entreprise, famille) et prise en charge des procédures d'affectation (dossier passerelle)					
Etablissement d'accueil							Accueil et accompagnement de l'équipe pédagogique					
Important												
<p>➤les passerelles en cours d'année seront privilégiées</p> <p>➤tout changement d'affectation interne à un établissement avant le mois de novembre de l'année scolaire en cours ne peut être considéré comme une passerelle et représente un ajustement des affectations nécessitant une mise à jour de la base.</p>												